

COMMUNE DE TRAMOLE

En exercice : 14
Présents : 09
Pouvoir : 03
Votants : 12

L'an deux dix mil vingt trois
Le 14 décembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 08 décembre 2023

OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET 2023

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Sébastien GUILLAUD, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Philippe PELLET, Pascale CHOTEL, Laure-Paola GUIVIER, Jean-Michel PIDOLOT

Absents : Albane PINEDE, David ORJOLLET

Excusés : Maurice BONNET-PIRON, Marcel BERTHIER, Annie PIGNEDE

Pouvoirs : Maurice BONNET-PIRON donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Marcel BERTHIER donne pouvoir à Dominique FLACHER, Annie PIGNEDE donne pouvoir à Sylvie SABATIER.

Secrétaire de séance : Sylvie Sabatier

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2023 à : 1 087 500 €

Les opérations non affectées s'élèvent à 291 500 €.

chapitre 20 s'élève à 4 000 €

chapitre 204 s'élève : 5 000 €

chapitre 23 s'élève à 500 000 €

chapitre 21 s'élève à 287 000 €

Soit un total de 1 087 500 € - 291 500 = 796 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- Autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 199 000 € maximum,
- A Affecter cette somme aux chapitres suivants :

chapitre 20: 49 000 €

chapitre 204 : 1 000 €

chapitre 21 : 49 000 €

chapitre 23 : 100 000 €

Soit un total de 199 000.00 €

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Le Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Transmis à la Sous-Préfecture de VIENNE Visé par le contrôle de la légalité et affiché

Certifié exécutoire

